REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/111

Marche gourmande EHPAD

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes pris pour son application ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par le pôle d'animation de l'EHPAD en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant que l'organisation de la marche gourmande de l'EHPAD, nécessite pour des raisons de sécurité, pour le public, la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Pour le bon déroulement de cette marche et la sécurisation de cette manifestation, la mairie autorise la mise en place de cette manifestation le 20 septembre 2023 entre 13 heures et 17 heures.

ARTICLE 2 :
Les marcheurs devront circuler en file indienne le long du parcours et l'encadrement de l'EHPAD a la charge de la sécurité de ses résidents et de leur famille.

ARTICLE 3 :
Les encadrants porteront des gilets jaunes pour signaler la présence de leur groupe sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 :
La circulation le long de la départementale D26 est soumise à autorisation du conseil départemental qui installera la signalisation nécessaire.

ARTICLE 5 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Madame la responsable des Services Techniques
- Le pôle animation de l'EHPAD

A Bourbonne les Bains, le 14 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication